OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

1. OBJET ET PARTIES AU CONTRAT

1.1. Nom ou dénomination sociale et adresse du Bailleur

Free Mobile
Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 365 138 779 Euros
Siège social : 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris
RCS Paris 499 247 138

ci-après dénommée le « Bailleur ».

1.2. Nom, prénom et adresse du Locataire

La présente offre de location avec option d'achat est faite à :

Nom :
Prénom(s) :
Adresse :

ci-après dénommé le « Locataire ».

1.3. Caractéristiques du crédit

DESTINATION DU FINANCEMENT ET DESCRIPTION DU BIEN LOUÉ : La présente offre de location avec option d'achat porte sur le téléphone mobile (ci-après dénommé le « **Mobile** »).

PRIX AU COMPTANT TTC DU BIEN LOUÉ : €TTC

DURÉE DE L'OPÉRATION : la durée initiale de la location est de 24 mois. Si, à l'issue de ces 24 mois, le Locataire n'exerce pas l'option d'achat et ne restitue pas le Mobile, le contrat de location avec option d'achat sera automatiquement prorogé de mois en mois.

PRIX DE VENTE FINAL AU TERME DE LA LOCATION : €TTC

PRIX DE VENTE EN COURS DE LOCATION : €TTC auquel s'ajoute le montant des loyers restant à échoir jusqu'au terme de la durée initiale de location de 24 mois (qui deviendront dus au jour de la levée de l'option d'achat).

Le Locataire bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze jours, et le Bailleur se réserve le droit d'accorder ou de refuser la location dans un délai de sept jours, à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le Locataire.

2. COÛT DE LA LOCATION

PÉRIODICITÉ DES LOYERS : mensuelle à compter du deuxième loyer

MONTANT DES LOYERS : 1er loyer €TTC, puis €TTC/mois

NOMBRE DE LOYERS : 25

TOTAL DES LOYERS TTC : €TTC

COÛT TOTAL DE L'OPERATION SI LE BIEN EST ACHETÉ AU TERME DE LA DURÉE INITIALE DE LOCATION : €TTC

3. PAIEMENT DES LOYERS PAR LE LOCATAIRE

Le paiement du 1er loyer sera effectué par carte bancaire, puis le paiement des loyers suivants sera effectué par prélèvement sur le compte bancaire du Locataire.

4. SÛRETÉS ET ASSURANCE

Aucune sûreté ou assurance n'est exigée par le Bailleur.

5. FORMATION DU CONTRAT DE LOCATION

La présente offre de contrat de location avec option d'achat est faite au Locataire consommateur sous la condition qu'il soit titulaire d'un abonnement au Forfait Free ou à la Série Free lors de sa souscription, étant précisé que la présente offre de contrat de location avec option d'achat constitue un complément indissociable de son abonnement. La présente offre est donc étroitement liée à l'existence d'un contrat d'abonnement au Forfait Free ou à la Série Free conclu séparément entre le Locataire et le Bailleur. Toutefois, la conclusion du contrat de location avec option d'achat ici proposé n'affectera pas les modalités d'exécution du contrat d'abonnement conclu par ailleurs entre le Locataire et le Bailleur.

5.1. Acceptation de l'offre par le Locataire

Si la présente offre de contrat de location avec option d'achat convient au Locataire, ce dernier doit faire connaître au Bailleur son acceptation en la signant, sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 5.3 et du droit de rétractation prévu à l'article 5.2.

5.2. Droit de rétractation et modalités

Le Locataire dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour se rétracter à compter du jour de son acceptation de l'offre de contrat de location avec option d'achat. Si par écrit rédigé, daté et signé de la main du Locataire, ce dernier a expressément demandé au Bailleur de recevoir livraison du Mobile immédiatement, il dispose également d'un délai de quatorze jours pour se rétracter. Dans le cas où le contrat de location avec option d'achat est conclu à distance, le Locataire donne son accord pour que le contrat commence à être exécuté avant l'arrivée du terme du délai de rétractation, sans que cela n'affecte son droit de rétractation.
En cas de rétractation de la part du Locataire, le Bailleur rembourse au Locataire tous les paiements reçus du Locataire, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le Locataire ait choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le Bailleur) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard trente (30) jours à compter du jour où le Bailleur est informé de la décision de rétractation du Locataire. Le Bailleur procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Locataire aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Locataire convient expressément d'un moyen différent.
Pour exercer son droit de rétractation, le Locataire doit notifier au Bailleur sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple en utilisant le modèle de formulaire de rétractation fourni dans la présente offre de contrat) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Free Mobile – Rétractation – 75371 Paris Cedex 08 France.
Si le Locataire exerce son droit de rétractation dans le délai de quatorze (14) jours, le Locataire doit retourner le Mobile, dans un état propre à une nouvelle commercialisation, dans ses emballages d'origine accompagnés de tous ses accessoires, notice et documentation à l'adresse suivante : **FREE SERVICE MOBILE, 91818 CORBEIL ESSONNES CEDEX**, sans retard excessif, et en tout état de cause, au plus tard trente jours suivant l'envoi au Bailleur de sa décision de rétractation. A défaut, si au terme de ce délai de 30 jours, et sauf cas de force majeure, le Bailleur n'a pas réceptionné le Mobile, le Locataire est facturé et prélevé du prix comptant du Mobile en vigueur au jour de la commande. A cet égard, le prix comptant du Mobile est prélevé par le Bailleur sur le(s) compte(s) bancaire(s) dont les coordonnées ont été fournies au Bailleur.
L'exercice par le Locataire de son droit de rétractation ne peut donner lieu à enregistrement sur un fichier.

5.3. Conditions d'agrément par le Bailleur

Le contrat est définitivement conclu à partir du moment où les trois (3) conditions cumulatives suivantes sont réunies :
- la présente offre de contrat de location avec option d'achat a été acceptée par le Locataire,
- le Bailleur a agréé le Locataire en acceptant d'accorder la location avec option d'achat,
- le Locataire n'a pas exercé son droit de rétractation.

A compter de l'acceptation par le Locataire de la présente offre de contrat de location avec option d'achat, le Bailleur dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître au Locataire sa décision d'accorder ou non la location avec option d'achat. L'agrément est réputé refusé si, à l'expiration de ce délai de sept (7) jours, la décision d'accorder la location avec option d'achat n'a pas été portée à la connaissance du Locataire. Si la décision d'accorder la location avec option d'achat parvient à la connaissance du Locataire après l'expiration du délai de sept (7) jours, elle reste valable si le Locataire entend toujours bénéficier de la location avec option d'achat. L'agrément du Bailleur par le Locataire pourra être donné par ce dernier par tout moyen.
Le Locataire reconnaît et accepte que, pour prendre sa décision d'accorder ou non la location avec option d'achat, le Bailleur peut souhaiter recevoir une note de solvabilité (score) du Locataire qui est calculée par un prestataire externe (Stancer, établissement de paiement agréé par l'ACPR) à partir de ses données bancaires. À cette fin, le Locataire doit accepter les conditions générales de Stancer, qui sont distinctes du présent contrat, pour autoriser Stancer à collecter et utiliser ses données bancaires ainsi qu'à communiquer son score au Bailleur.

5.4. Droits et obligations du Locataire relatifs à la livraison du Mobile

Hors contrat de location avec option d'achat conclu à distance, le Mobile est livré immédiatement au Locataire si ce dernier a opté, par demande écrite signée et datée, pour la livraison immédiate.
Dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat conclu à distance, le Mobile est livré selon le mode de livraison indiqué sur le site internet du Bailleur. Sans préjudice des stipulations de l'article 5.2, le Locataire est invité à vérifier le Mobile à sa réception et faire ses réserves si le Mobile livré n'est pas conforme à sa commande ou endommagé.
À la seule fin de permettre au Bailleur d'exercer le cas échéant un recourscontre le transporteur, ces réserves doivent être formulées directement sur le bon de livraison, ou adressées par le Locataire au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison du Mobile (dans cette hypothèse, une copie de cette lettre sera adressée au Bailleur).

5.5. Droits et obligations du Locataire relatifs à la résolution de plein droit du contrat

Le contrat de location avec option d'achat est résolu de plein droit si :
- le Locataire exerce son droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article 5.2 ci-dessus ; ou
- le Bailleur refuse d'agréer le Locataire ou n'a pas fait connaître au Locataire sa décision d'accorder ou de ne pas accorder la location avec option d'achat dans le délai de sept (7) jours mentionné à l'article 5.3 ci-dessus.

En outre, le contrat de location avec option d'achat pourra être résilié par le Bailleur en cas de défaillance du Locataire, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous.
Il est précisé que la résiliation du contrat de location avec option d'achat n'entraînera pas automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement au Forfait Free ou à la Série Free conclu entre le Locataire et le Bailleur, exception faite lors de l'application des stipulations prévues à l'article 5.7. En outre, la résiliation du contrat d'abonnement ne sera pas, en elle-même, un motif de résiliation du contrat de location avec option d'achat.

5.6 Tout engagement préalable de payer au comptant le Bailleur en cas de refus de ce dernier d'accorder la location avec option d'achat est nul de plein droit.

5.7 Dans le cadre de la lutte contre les fraudes, le Bailleur a mis en place un processus consistant à vérifier les informations rattachées à la commande. A cet égard, dans l'hypothèse où une utilisation frauduleuse d'un compte abonné, d'une carte bancaire ou de tout autre moyen de paiement serait détectée, le Bailleur se réserve le droit de résilier le contrat de location avec option d'achat et l'ensemble de la commande (le contrat d'abonnement et le cas échéant tout autre contrat accessoire).

6. DÉFAILLANCE DU LOCATAIRE

6.1 En cas de défaillance de la part du Locataire (non-paiement d'un ou plusieurs loyers ou non-respect d'une obligation essentielle du contrat), le Bailleur pourra résilier le contrat de plein droit après l'envoi au Locataire d'une mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours.
Dans ce cas, le Mobile devra être restitué par le Locataire au Bailleur en bon état d'usage et d'entretien, avec l'ensemble de ses accessoires, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la résiliation, par envoi au Bailleur en utilisant le bon de retour à télécharger dans l'Espace abonné, sous emballage assurant une protection appropriée. Si le Locataire ne restitue pas le Mobile au Bailleur dans ce délai, le Bailleur facturera et prélèvera au Locataire l'indemnité prévue à l'article 6.1 du contrat, après mise en demeure restée infructueuse pendant une durée de 7 jours.
En plus de la restitution du Mobile et du paiement des loyers échus et non réglés, le Bailleur pourra exiger une indemnité égale à la différence entre (i) d'une part, la valeur résiduelle hors taxes du Mobile stipulée au contrat augmentée de la valeur actualisée, à la date de la résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus et (ii) d'autre part, la valeur vénale hors taxes du Mobile restitué. La valeur actualisée des loyers non encore échus est calculée selon la méthode des intérêts composés en prenant comme taux annuel de référence le taux moyen de rendement des obligations émises au cours du semestre civil précédant la date de conclusion du contrat majoré de la moitié. La valeur vénale mentionnée ci-dessus est celle obtenue par le Bailleur s'il vend le Mobile restitué ou repris. Toutefois, le Locataire a la faculté, dans le délai de trente (30) jours à compter de la résiliation du contrat, de présenter au Bailleur un acquéreur faisant une offre écrite d'achat. Si le Bailleur n'accepte pas cette offre et s'il vend ultérieurement à un prix inférieur, la valeur à déduire devra être celle de l'offre refusée par lui. Si le Mobile loué est hors d'usage, la valeur vénale est obtenue en ajoutant le prix de vente et le montant du capital versé par la compagnie d'assurance (si applicable). A défaut de vente ou à la demande du Locataire, il peut y avoir évaluation de la valeur vénale à dire d'expert.

6.2 En cas de non-paiement par le Locataire d'un ou plusieurs loyers, si le Bailleur n'exige pas la résiliation du contrat, il aura la faculté de demander au Locataire une indemnité égale à huit pourcent (8%) des échéances échues impayées. Cependant, dans le cas où le Bailleur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité est ramené à quatre

pourcent (4%) des échéances reportées. Le montant de l'indemnité est majoré des taxes fiscales applicables.

6.3 Aucune indemnité ni aucuns frais autres que ceux mentionnés aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus ne pourra être mise à la charge du Locataire par le Bailleur. Toutefois, le Bailleur pourra réclamer au Locataire, en cas de défaillance de celui-ci, le remboursement des frais taxables qui lui ont été occasionnés par cette défaillance, à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

6.4 En cas de non-paiement d'un ou plusieurs loyers, le Bailleur pourra bloquer le Mobile après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant une durée de huit (8) jours.

7. TRAITEMENT DES LITIGES

7.1. Suivi des relations commerciales

En cas de réclamation, le Locataire peut contacter le Bailleur par téléphone au 3244 (inclus depuis une ligne mobile Free en France métropolitaine).

7.2. Procédure extrajudiciaire de traitement des litiges

En cas de réclamations, le Locataire peut s'adresser :

1er niveau de réclamation : au service Free Service Courrier (Free Mobile – 75371 Paris Cedex 08 France). Free Mobile s'engage à apporter **une réponse sous 30 jours ouvrés** à partir de la date de réception de celle-ci.

2nd niveau de réclamation : au Service National Consommateur (Service National Consommateur - 75371 Paris Cedex 08) il réétudiera sa demande, et fournira **une réponse sous 30 jours ouvrés.**

3ème niveau de réclamation : auprès du Médiateur de l'Association Médiation Communications Electroniques (http://www.mediateur-telecom.fr) si le Locataire a respecté le parcours de réclamation précité et qu'il demeure insatisfait de la réponse apportée par le service National Consommateur.

7.3. Loi applicable et langue utilisée

La langue utilisée durant les relations précontractuelles et contractuelles est le français. Cette offre de contrat de location avec option d'achat est rédigée en français et est soumise au droit français.

7.4. Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties conviennent de la compétence des seuls tribunaux français.

7.5. Rappel des règles prévues à l'article R.312-35 du code de la consommation

Les actions en paiement engagées par le Bailleur à l'occasion de la défaillance du Locataire doivent être formées devant le tribunal judiciaire dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non régularisé.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 732-1 du code de la consommation ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 733-1 du code de la consommation ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 733-7 du code de la consommation.

7.6. Autorités compétentes

L'Autorité compétente est la Direction Départementale de La Protection des Populations de Paris (DDPP) - 8 rue Froissart 75153 PARIS CEDEX 3.
En matière de supervision des entités agréées du secteur bancaire, l'Autorité compétente est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'« ACPR » – 4, place de Budapest CS 92459, 75436 Paris). Le Bailleur n'est pas agréé par l'ACPR.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Le Locataire s'engage, en toute circonstance et à usage régulier, à effectuer une sauvegarde de l'ensemble de ses données enregistrées sur le Mobile sur un support externe. En cas de retour du Mobile, les données sont susceptibles d'être altérées ou effacées dans le cadre des opérations de maintenance. En cas de restitution, elles seront définitivement effacées. Le Bailleur ne pourra pas être tenu responsable des données restantes sur le Mobile restitué par le Locataire. Ces données ne seront plus accessibles par le Locataire une fois le Mobile restitué.
Les données à caractère personnel du Locataire sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la réglementation européenne relative à la protection des données à caractère personnel ainsi que dans les conditions prévues par la Politique de confidentialité des données à caractère personnel accessible à l'adresse suivante http://mobile.free.fr/docs/Politique_de_confidentialite_des_donnees.pdf. Les coordonnées bancaires du Locataire pourront être utilisées par le Bailleur pour le paiement de toute somme due et née d'un contrat conclu avec le Bailleur. Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour des motifs légitimes sur les données le concernant ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données via son Espace abonné ou en adressant un courrier et en justifiant de son identité à : Free – Informatique et Libertés – 75371 Paris Cedex 08. Le Locataire dispose également de la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès, qu'il peut exercer de la même façon.
Le Locataire peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

9. CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

9.1. Loyers

Les loyers sont payables par prélèvement automatique ou par carte bancaire. Les loyers ne pourront être modifiés qu'en cas de changement du régime fiscal. En cas d'un tel changement, le Bailleur est autorisé expressément par le Locataire à appliquer les modifications qui en résultent sur le loyer sans formalité antérieure.

9.2. Utilisation du Mobile

Le Mobile loué (accessoires compris) demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable du Bailleur. Le Mobile ne pourra en aucun cas être cédé, loué ou prêté à un tiers sous quelque forme que ce soit. Le Locataire aura la qualité de gardien du Mobile au sens de l'article 1242 du Code civil à compter de la livraison du Mobile et jusqu'à sa restitution au Bailleur. Il s'engage à conserver le Mobile pendant toute la durée du contrat et à y apporter le soin nécessaire.
Pendant toute la durée du contrat, le Locataire s'engage à utiliser le Mobile dans des conditions normales d'utilisation, conformément à sa destination et à l'usage normalement attendu d'un équipement de cette nature ainsi qu'à le maintenir en bon état de fonctionnement. Le Locataire s'engage à prendre connaissance de la documentation technique et des spécifications du constructeur mises à disposition avec le Mobile. Le Locataire s'interdit d'altérer le Mobile, notamment en le modifiant ou le faisant réparer sans l'accord préalable du Bailleur. En cas de panne du Mobile, le Locataire informera le Bailleur sans délai par téléphone et retournera le Mobile par colis postal, sous emballage assurant une protection appropriée, à l'adresse et selon les modalités disponibles dans l'Espace abonné. En cas de panne résultant d'un vice inhérent au Mobile ou d'un cas de force majeure, le Bailleur réparera ou échangera (appareil de modèle identique ou, si cet appareil n'est plus commercialisé ou disponible, un appareil équivalent possédant des caractéristiques techniques similaires) le Mobile défectueux pendant la durée du contrat. En cas de panne ne résultant pas d'un vice inhérent au Mobile ni d'un cas de force majeure, les frais de réparation du Mobile, après devis accepté par le Locataire, seront facturés au Locataire. La maintenance du Mobile est réalisée exclusivement par le Bailleur, ou par tout prestataire de son choix.
En cas de perte ou de vol du Mobile, le Locataire s'engage à en informer immédiatement le Bailleur. En cas de vol, le Locataire s'engage également à effectuer une déclaration auprès des autorités compétentes et à en transmettre une copie au Bailleur.
Le Bailleur recommande au Locataire de souscrire une assurance couvrant les risques associés à la détention du Mobile (vol, perte, casse, oxydation, ...) et à l'exécution de ses obligations au titre du contrat.

9.3. Informations et correspondances

Pendant la durée du contrat, le Locataire doit informer immédiatement le Bailleur de toute modification de ses informations d'identification et coordonnées bancaires. Dans toute correspondance avec le Bailleur, le Locataire doit mentionner ses nom, prénom et sa référence client. Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée.

9.4. Option d'achat au cours de la période initiale de location

Pendant la durée initiale de location de vingt-quatre (24) mois, le Locataire dispose d'une option d'achat du Mobile à partir de la fin du délai de rétractation prévu à l'article 5.2, au « prix de vente en cours de location » indiqué à l'article 1.3 ci-dessus. S'il souhaite exercer cette option, le Locataire doit faire connaître uniquement dans son Espace Abonné, sa décision au Bailleur. Dans ce cas, l'exercice de l'option d'achat entraîne le prélèvement par le Bailleur sur le compte bancaire du Locataire du « prix de vente en cours de location » indiqué à l'article 1.3 ci-dessus. Dès la réalisation de ce prélèvement, la propriété du Mobile est transférée au Locataire et le présent contrat prend fin.
L'option d'achat ne peut être exercée par le Locataire que s'il a satisfait à toutes ses obligations au titre du présent contrat.

9.5. Option d'achat ou de restitution du Mobile à l'issue de la période initiale de location

Au terme de la durée initiale de location de vingt-quatre (24) mois, le Locataire dispose d'un choix entre (i) exercer l'option d'achat du Mobile au « prix de vente final » indiqué à l'article 1.3 ci-dessus ou (ii) restituer le Mobile au Bailleur. Le Locataire devra faire connaître uniquement dans son Espace abonné, au Bailleur sa décision d'exercer l'option d'achat ou de restituer le Mobile, avant le terme de la durée initiale de location de vingt-quatre (24) mois.
La levée de l'option d'achat entraîne le prélèvement par le Bailleur sur le compte bancaire du Locataire du « prix de vente final » indiqué à l'article 1.3 ci-dessus. Dès la réalisation de ce prélèvement, la propriété du Mobile est transférée au Locataire et le présent contrat prend fin. L'option d'achat ne peut être exercée par le Locataire que s'il a satisfait à toutes ses obligations au titre du présent contrat.
Lorsque le Locataire a fait part au Bailleur de son choix de restituer le

Mobile, le contrat prend fin au terme de la durée initiale de location de vingt-quatre (24) mois.

9.6. Modalités de restitution du Mobile

Lorsque le Locataire a fait part au Bailleur de son choix de restituer le Mobile dans les conditions prévues à l'article 9.5 ci-dessus, le Locataire est tenu de restituer le Mobile en bon état, avec toute fonction de localisation/blocage à distance du Mobile désactivée, dans un délai de 30 jours suivant la résiliation du contrat en utilisant le kit de retour qui lui est envoyé par voie postale. Ces obligations constituent des obligations essentiellesdu contrat.
Si le Locataire restitue le Mobile dans un état altéré, dégradé ou endommagé (qui résulterait notamment d'une modification ou d'une réparation du Mobile effectuée par le Locataire ou à la demande de celui-ci sans l'accord préalable du Bailleur), le Bailleur pourra facturer au Locataire des pénalités attachées au Mobile et dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Pénalités pour Mobile altéré, dégradé ou endommagé

1. Fonction de localisation/Blocage activée 2. Mobile plié ou avec contour déformé 3. Mobile oxydé inutilisable	100% du montant de l'option d'achat du Mobile («prix de vente final») indiquée à l'article 1.3 ci dessus du Contrat
4. Des touches/boutons manquants 5. Bris écran (face avant) ou face arrière, sans déformation 6. Bris capteur photo ou connecteur de charge 7. Mobile qui ne s'allume pas 8. Personnalisation apparente irréversible	70% du montant de l'option d'achat du Mobile («prix de vente final») indiquée à l'article 1.3 ci dessus-du Contrat

9.7. Conséquences de la non-restitution du Mobile

Lorsque le Locataire a fait part au Bailleur de son choix de restituer le Mobile dans les conditions prévues à l'article 9.5 ci-dessus, mais que le Locataire ne restitue pas le Mobile au Bailleur dans les conditions prévues à l'article 9.6 ci-dessus, ce dernier facturera et prélèvera au Locataire l'indemnité prévue à l'article 6.1 du contrat, après mise en demeure restée infructueuse pendant une durée de 7 jours. Par exception, cette indemnité ne sera pas facturée si la non-restitution du Mobile est due à un cas de force majeure ou à un vol dont le Locataire a informé le Bailleur conformément à l'article 9.2.
Si l'indemnité est payée par le Locataire, il devient propriétaire du Mobile. A défaut de paiement de l'indemnité par le Locataire, le Bailleur reste propriétaire du Mobile et peut bloquer le Mobile après mise en demeure restée infructueuse pendant une durée de 7 jours.

9.8. Prorogation du contrat à l'issue de la période initiale de location

Le Locataire reconnaît et accepte expressément que, s'il n'informe pas le Bailleur de son choix entre la levée de l'option d'achat ou la restitution du Mobile avant le terme de la durée initiale de location de vingt-quatre (24) mois, le contrat de location avec option d'achat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un mois.
Pendant toute la durée de la prorogation, le Locataire conserve la possibilité de lever l'option d'achat dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 9.5 ci-dessus.
Si le Locataire souhaite mettre fin à la location, il résilie le contrat uniquement depuis l'espace abonné et restitue le Mobile au Bailleur. Dans ce cas, les stipulations des articles 9.6 et 9.7 ci-dessus s'appliquent.

10. GARANTIES EN CAS DE LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT

10.1 En cas d'option d'achat au cours de la période initiale de location, les Mobiles bénéficient d'une garantie commerciale d'un (1) an pour les Mobiles de marque Apple et de deux (2) ans pour les Mobiles d'autres marques, à compter de la délivrance du Mobile en France métropolitaine. La facture remise par le Bailleur lors de la conclusion du contrat de location avec option d'achat constitue le bon de garantie nécessaire à sa mise en œuvre. La garantie commerciale est gratuite. Elle ne couvre pas les dommages d'origine externe ou consécutifs à une utilisation non conforme aux consignes fixées par le constructeur dans la notice fournie du téléphone, une intervention autre que celle des personnes habilitées par le constructeur, d'un choc, d'une exposition à l'humidité. Sont également exclus de la garantie, les Mobiles dont l'étiquette ou le numéro d'identification est illisible ou absent et les Mobiles verrouillés. Les accessoires inclus dans le Mobile (kit oreillette, batterie, chargeur) sont garantis six (6) mois. Afin de bénéficier de cette garantie, l'acquéreur doit contacter le SAV au 3244 (prix d'un appel local depuis un téléphone fixe en France métropolitaine). Les réparations du Mobile éligible à la garantie commerciale et reconnu défectueux seront effectuées sur présentation de la facture susvisée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du Mobile ou de sa remise au centre de réparation. Le Mobile réparé sera retourné à l'acquéreur ou mis à la disposition de l'acquéreur en centre de réparation.

10.2 Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate.
Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.
Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).
Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

A renvoyer au plus tard quatorze jours après la date de votre acceptation du contrat de location avec option d'achat.

Lorsque vous avez opté, par demande écrite signée et datée, pour la livraison immédiate du bien (uniquement en boutique) vous disposez également d'un délai de quatorze jours pour vous rétracter.

Le délai commence à courir à compter du jour de votre acceptation de l'offre de contrat de location avec option d'achat.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Free Mobile – Rétractation – 75371 Paris Cedex 08 France

Votre numéro de ligne téléphonique : _____
Votre identifiant abonné : _____

Je soussigné(e) (*), _____, déclare renoncer à l'offre de location avec

option d'achat de (*) _____ euros que j'avais acceptée le _____(*)

pour la location avec option d'achat du **Mobile** (*) _____ (précisez le bien)

chez (*) _____. (vendeur ou prestataire de services, nom et ville).

Date et signature du Locataire.

(*) Mention de la main du locataire.